

*Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim*

COMMUNE D'ALTORF

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus :

15

Séance ordinaire du 24 février 2011

à 20h30

Conseillers en fonction :

13

Sous la Présidence de M Gérard ADOLPH, Maire

**Conseillers présents et
représentés :**

11

Membres présents : MM BAAS René, EYDER Cyriaque,
FOESSER Christian, MULLER Marc, MUNCH Cédric,
SCHNEIDER Marc, STAERK Guy, WEBER Jean-Marc, WILT
Frédéric.

Absent non excusé : Mme Solange SEYFRITZ

Absent excusé : M BERNHARD Lucien, KRAUTH Yves
(procuration à Marc Muller).

Secrétaire de Séance : Guy STAERK

Date de convocation : 18 février 2011

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire accueille Monsieur Emmanuel WEIBEL et Madame Fanny SCHOTT, représentants la société CM-CIC Sarest, qui sont venus pour une présentation du projet de réalisation d'un lotissement au lieu dit « Burgweg » à Altorf, en association avec la Commune et pour répondre aux différentes interrogations des membres du Conseil Municipal.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire sollicite le rajout de 1 point à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

- CASAL SPORT : Affectation d'un bon d'achat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ce rajout.

APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2011

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

approuve le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2011.

17/11 PROJET DE CREATION D'UN LOTISSEMENT : vente de terrains communaux

Le Conseil Municipal,

VU Que la société CM-CIC Sarest projette de réaliser un lotissement Route des Romains et que le PLU est actuellement en cours d'élaboration.

CONSIDERANT

- Que ce secteur est soit constructible, soit aménageable au document d'urbanisme tel qu'il sera modifié ;
- Que ce projet sera réalisé au travers d'un permis d'aménager ;
- Que les décisions budgétaires ont prévu la vente d'une partie du foncier communal ;

*Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés*

- **ACCEPTÉ** de vendre à 2500 € l'are les propriétés communales cadastrées dans l'emprise du projet et nécessaires à la réalisation du permis d'aménager, à savoir :

- une surface de 8,38 ares à détacher de la parcelle mère, sise section 15 parcelle 173,
- une surface de 31,00 ares à détacher de la parcelle mère, sise section 15 parcelle 170,
- une surface de 10,00 ares à détacher de la parcelle mère, sise section 15 parcelle 169,
- une surface de 20,87 ares à détacher de la parcelle mère, sise section 3 parcelle 50,
- une surface de 43,25 ares à détacher de la parcelle mère, sise section 3 parcelle 54,
- une surface de 36,00 ares à détacher de la parcelle mère, sise section 3 parcelle 303,
- une surface de 10,27 ares à détacher de la parcelle mère, sise section 3 parcelle 302,
- une surface de 6,44 ares à détacher de la parcelle mère, sise section 3 parcelle 301,

soit un total de **166,21 ares**.

- **AUTORISE** le Maire à signer la promesse de vente au profit de CM-CIC Sarest sous les conditions suspensives suivantes :

- **l'obtention, par le bénéficiaire, d'une autorisation d'aménagement purgée du recours des tiers (gracieux ou contentieux) sur l'immeuble objet des présentes ainsi que de toute autorisation administrative qui serait requise pour le démarrage des travaux d'aménagement (dossier de loi sur l'eau...),**
- **l'absence de retrait administratif de l'autorisation d'aménagement précitée,**
- **la vente, au profit du bénéficiaire, de l'ensemble des terrains concernés par l'autorisation d'aménagement précitée (et notamment ceux de l'association foncière),**
- **l'absence de fouilles archéologiques et de pollution,**
- **la renonciation à son droit de préemption par tout bénéficiaire d'un droit de préemption public ou privé,**
- **l'obtention du financement nécessaire à la réalisation des acquisitions foncières et du projet d'aménagement,**
- **l'obtention de la pré-commercialisation de 30% du programme nécessaire au démarrage des travaux ;**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente subséquent et les documents liés à la vente ;

- **STIPULE** que les terrains vendus par la Commune à ce titre ne pourront être revendus avant leur aménagement par la CM-CIC Sarest elle-même ; seuls des lots lotis pourront être cédés.

- **DIT** que les frais de délimitation par géomètre et de notaire ainsi que les frais liés à la démolition de la maison existante sur le terrain de l'opération et liés à la modification du POS de la commune seront à la charge de l'acquéreur.

- **CHARGE** le Maire de toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération.

18/11 PROJET DE CREATION D'UN LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 116/08 portant sur le projet de création d'un lotissement

Vu la délibération n° 17/11 du 24 février 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer la promesse de vente au profit de CM-CIC Sarest

Considérant la volonté pour la Municipalité d'être associée aux différentes étapes de la réalisation du lotissement

Après avoir pris connaissance du courrier du 24 février 2011 présenté par la Société CM-CIC Sarest qui précise notamment :

- une association dans le montage du dossier (plans, réglementation, phasage,) jusqu'au permis d'aménagement
- une association dans le choix des prestations concernant les finitions des espaces publics
- une association dans le suivi du chantier
- une association dans l'attribution des lots

Après délibération,

A l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE les propositions énoncées dans ledit courrier.

19/11 « POMME DE PIC » : demande de participation à un séjour nature

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association OPAL pour le financement d'un séjour nature

Vu la délibération n° 95/08 prise en date du 22 octobre 2008 décidant la participation financière de la Commune lors de l'organisation de classes transplantées par l'école communale et fixant le montant de cette dernière à hauteur de celle accordée par le Conseil Général

Considérant la volonté d'étendre la démarche de soutien de la Municipalité aux enfants de la Commune fréquentant la structure d'accueil périscolaire « Pomme de Pic » d'Altorf et ainsi réduire la participation financière des parents

Sur proposition de Monsieur René BAAS, Adjoint au Maire,

Après délibération,

à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de verser, sur présentation d'une attestation de participation, une subvention de 9 € par jour et par enfant, soit 45 €, à chaque enfant d'Altorf participant au séjour nature à Neuwiller Lès Saverne du 18 au 22 avril 2011
- **DECIDE** de verser la subvention à l'OPAL, gestionnaire de la structure d'Altorf
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2011.

20/11 TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE : choix de la téléphonie

Monsieur le Maire informe les Conseillers que dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Mairie avec extension, il convient de se prononcer sur la téléphonie à mettre en place.

Le Conseil Municipal,

- Vu** la délibération n° 29/09 prise en date du 28 avril 2009 décidant la réhabilitation du bâtiment actuel de la Mairie et la volonté de se faire seconder par une aide extérieure.
- Vu** la délibération n° 02/10 portant sur l'adoption de l'Avant Projet Sommaire et arrêtant les modalités de financement
- Vu** la délibération n° 26/10 prise en date du 8 avril 2010 portant sur l'approbation de l'Avant Projet Définitif (APD)
- Vu** les délibérations n° 41/10 du 10 mai 2010 et n° 52/10 du 23 juin 2010 portant attribution des marchés de travaux

Après examen de 4 offres et sur proposition de Monsieur Guy STAERK, Adjoint au Maire,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de confier l'installation de la téléphonie à la Société URANUS de Schiltigheim pour un montant de 2 537,18 € HT (1 937,18 € de fourniture et 600 € de frais d'installation)
- **OPTE** pour la formule d'achat avec une assistance technique de 25 € HT par mois
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le dossier
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2011

21/11 TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE : attribution du lot mobilier

Monsieur le Maire informe les Conseillers que dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Mairie avec extension, le lot mobilier n'a pas encore été attribué.

Le Conseil Municipal,

- Vu** la délibération n° 29/09 prise en date du 28 avril 2009 décidant la réhabilitation du bâtiment actuel de la Mairie et la volonté de se faire seconder par une aide extérieure.
- Vu** la délibération n° 02/10 portant sur l'adoption de l'Avant Projet Sommaire et arrêtant les modalités de financement
- Vu** la délibération n° 26/10 prise en date du 8 avril 2010 portant sur l'approbation de l'Avant Projet Définitif (APD)
- Vu** les délibérations n° 41/10 du 10 mai 2010 et n° 52/10 du 23 juin 2010 portant attribution des marchés de travaux

Entendu les explications données par Monsieur le Maire et suite à la proposition de la Commission d'Appel d'Offre

- **PREND ACTE** que le lot « mobilier » est attribué à l'entreprise B.B.S. de Kaysersberg pour un montant de 36 782,82 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le dossier
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2011

22/11 DEMANDE D'AUTORISATION D'INTRODUCTION DE HAMSTERS EN ZONES PRIORITAIRES : avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal

- après avoir pris connaissance :

que par arrêté du 4 janvier 2011, Monsieur le Préfet du Bas-Rhin a prescrit l'ouverture d'une consultation publique relative à la demande d'introduction dans le milieu naturel de Grands Hamsters (*cricetus cricetus*) présentée le 23 décembre 2010 par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.).

que cette consultation, organisée du 17 janvier au 18 février 2011, est menée notamment sur le territoire des communes du Bas-Rhin relevant du périmètre des Zones d'Actions Prioritaires, à savoir :

la ZAP Nord : Blaesheim, Duppigheim, Entzheim et Geispolsheim,

la ZAP Piémont : Bischoffsheim, Griesheim-près-Molsheim, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai et Obernai avec son extension sur Altorf, Duttlenheim, Duppigheim

qu'aux termes de l'article 4 de l'arrêté préfectoral sus-visé, il est posé que chaque Maire puisse faire valoir les observations écrites de sa collectivité auprès du Préfet dans les mêmes conditions que celles prévues pour le public, accompagnées, s'il y a lieu, de la délibération du Conseil Municipal.

que devant les multiples questionnements suscités par cette démarche, les Maires des Communes inscrites dans le périmètre des ZAP Nord et du Piémont se sont réunis le 10 février 2011 à la Mairie d'INNENHEIM, afin d'entendre les exposés de la DREAL et de l'ONCFS, conviés aux fins d'explicitier les éléments contenus dans le dossier produit à l'appui de la demande d'autorisation.

qu'en considération des interrogations majeures subsistantes et après débat entre les collectivités présentes, **les élus ont unanimement décidé de s'adosser sur un texte commun consignait les différentes observations exprimées collégialement lors de la réunion sus-visée.**

qu'à défaut de prescriptions particulières sur la nature que doit revêtir cette expression, chaque commune conserve la pleine liberté pour présenter ses observations sous la forme et avec les nuances relevant de son appréciation souveraine, le texte pouvant soit émaner de l'assemblée délibérante, soit du Maire au nom de sa collectivité.

En vertu de ce qui précède, la commune d'ALTORF entend par conséquent, par **10 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yves Krauth)** émettre les observations suivantes :

1) SUR LA PROCEDURE

La demande d'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de 350 hamsters d'élevage par an sur la période 2011-2015 présentée par l'ONCFS est instruite en application des articles R 411-31 et suivants du Code de l'Environnement.

Ces dispositions réglementaires, introduites par le décret N° 2007-15 du 14 janvier 2007 relatif aux espèces animales non domestiques ainsi qu'aux espèces végétales non cultivées, prévoient notamment au titre de l'information du public et des collectivités territoriales :

Article R 411-33 : Le Préfet détermine, par arrêté, au plus tard trente jours après la date d'enregistrement du dossier, les conditions dans lesquelles celui-ci sera mis à disposition du public et des collectivités territoriales intéressées.

Article R 411-34 : La durée de la mise à disposition du public et des collectivités territoriales du dossier ne peut être inférieure à un mois. Durant cette période, toute personne peut adresser au Préfet ses observations

sur l'opération d'introduction envisagée.

Article R 411-35 : L'autorisation d'introduction est délivrée par le Préfet du département dans lequel l'opération doit être réalisée, après consultation du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites siégeant en formation spéciale dite de la nature, sauf dans les cas mentionnés à l'article R 411-36.

Article R 411-36 : Par dérogation à l'article R 411-35, l'autorisation d'introduction est délivrée... conjointement par le Ministre chargé de la protection de la nature et... par le Ministre chargé de l'agriculture, après consultation du Conseil national de la protection de la nature... lorsque cette opération est conduite par des personnes morales placées sous la tutelle ou le contrôle de l'Etat, dont les attributions ou les activités s'exercent au plan national.

La lecture de ces textes soulève trois questions d'ordre procédural.

a) Les dispositions précitées sont insérées dans le Code de l'Environnement depuis le 5 janvier 2007, date de publication au Journal Officiel du décret N° 2007-15.

Des opérations de renforcement des populations de hamsters ayant déjà été conduites dans les ZAP et selon le même procédé technique et scientifique lors de la précédente période quinquennale 2007-2011, soit postérieurement à la publication des dispositions réglementaires. Aussi, les communes concernées s'interrogent dès lors sur les raisons ayant motivé l'affranchissement au nouveau régime d'autorisation des campagnes antérieures de lâcher de hamsters.

b) La procédure de mise à disposition du dossier est distinctement prévue en direction, d'une part, du public et, d'autre part, des collectivités territoriales intéressées.

Aussi et indépendamment des modalités usuelles de consultation du public telles qu'elles sont rappelées aux Maires dans la lettre de transmission de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2011 qui énonce exclusivement que le dossier doit être tenu à la disposition du public et qu'il doit être procédé à l'affichage de l'avis de consultation, une saisine séparée des collectivités territoriales intéressées eut été recommandée les invitant explicitement à exprimer leurs observations.

Or, cette possibilité réglementaire ouverte aux collectivités n'apparaît que de manière implicite à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2011 qui dispose que durant la période de consultation, chaque Maire pourra faire valoir les observations écrites de sa collectivité auprès du Préfet dans les mêmes conditions que celles prévues communément pour le public.

c) En revanche, **il est fermement manifesté un net désaccord avec le caractère non tangible des périmètres de protection**, en raison de « l'extensibilité » des ZAP qui repose sur des données purement virtuelles tirées tant de la propension de déplacement des nouvelles populations de hamsters, évaluée à 300 mètres par an, que du rayon de 600 mètres tracé arbitrairement autour de la présence d'un seul terrier. Ces paramètres impactent lourdement tout projet d'aménagement et rendent incertaine toute vision de planification à court, moyen et long terme, comme le spécifie sans pondération le dossier de consultation

Plus substantiellement, la commune d'ALTORF s'interroge sur le niveau de prise en compte de ses observations, ainsi que sur le mode de formulation des réponses susceptibles d'être apportées au titre de la présente procédure.

2) SUR LES CONSIDERATIONS DE FOND ET D'OPPORTUNITE

a) Le Grand Hamster d'Alsace et son habitat sont protégés par une directive de Bruxelles et la convention de Berne.

A cet égard et au-delà des impératifs strictement juridiques, les élus des territoires concernés sont évidemment sensibles et favorables à la protection de l'espèce et adhèrent en cela aux actions déployées pour assurer son repeuplement **dans des conditions de conservation pérennes**.

Les nouvelles opérations d'introduction de hamsters dans le milieu naturel préconisées pour la période 2011-2015 n'appellent dans cet esprit aucune remarque particulière dès lors qu'elles seront **cantonnées exclusivement** à l'intérieur du périmètre des ZAP et qu'elles soient réalisées **dans des secteurs reconnus pertinents et propices à la survie puis à la prolifération de l'espèce**.

Il convient de saluer tout particulièrement la contribution des agriculteurs qui acceptent dans cette perspective le développement **in situ** de cultures appropriées.

b) La protection du Grand Hamster est aujourd'hui intégrée aux préoccupations de toutes les communes impliquées au même titre d'ailleurs que l'ensemble des autres objectifs environnementaux encadrant les schémas d'organisation et de gestion de l'espace.

Les politiques d'aménagement du territoire mises en œuvre dans un contexte souvent tendu devant concilier la défense de tous les intérêts publics en présence afin de ne pas bouleverser les grands équilibres, laissent localement une très grande place aux périmètres de protection des espaces naturels et de la faune et de la flore sauvages.

c) En revanche, **le Conseil Municipal manifeste fermement son net désaccord avec le caractère non tangible des périmètres de protection**, en raison de « l'extensibilité » des ZAP qui repose sur des données purement virtuelles tirées tant de la propension de déplacement des nouvelles populations de hamsters, évaluée à 300 mètres par an, que du rayon de 600 mètres tracé arbitrairement autour de la présence d'un seul terrier.

Ces paramètres impactent lourdement tout projet d'aménagement et rendent incertaine toute vision de planification à court, moyen et long terme, comme le spécifie sans pondération le dossier de consultation.

Ce sont précisément ces appréciations interprétatives, qui ne relèvent au demeurant d'aucune disposition législative ou réglementaire, qui altèrent sérieusement la crédibilité de la démarche en jetant le trouble auprès de tous les élus locaux.

Les perspectives de développement urbain dans des secteurs reconnus et classés en conformité dans les SCOT et les PLU, seuls documents d'urbanisme opposables, ne pouvant plus subir de tels aléas, il est donc demandé avec légitimité une indispensable clarification des espaces réels de protection dans un souci de parfaite lisibilité de l'action publique.

Dans l'immédiat, un assouplissement dans le traitement des demandes de dérogation pour des projets situés en-dehors des Zones d'Actions Prioritaires permettrait aux différents acteurs, au respect de leurs prérogatives respectives, de poursuivre leur collaboration dans un climat de totale confiance mutuelle.

d) Le Conseil Municipal demande au Ministère de l'Environnement et de l'Ecologie une révision appropriée du périmètre de protection de sorte à présenter un **projet partagé et porté** tant par les collectivités locales que par les exploitants agricoles, condition indispensable et incontournable à la réussite du projet de sauvegarde du Grand Hamster d'Alsace.

e) Le Conseil Municipal demande l'attribution d'une dotation financière aux collectivités locales contraintes de conclure des mesures compensatoires dans le cadre de leur projet d'aménagement ou d'urbanisme. En effet, il n'est pas envisageable pour celles-ci de devoir lever des impôts locaux pour le financement de ces mesures compensatoires d'une durée de 30 ans alors que le contentieux communautaire introduit par la commission sur information d'associations locales concerne l'Etat France.

f) Plus généralement, le Conseil Municipal subordonne son accord pour le lâcher de hamsters au respect

préalable des observations ci-devant formulées.

g) Dans cet état d'esprit, la collectivité est prête à participer à une table ronde à organiser par le Préfet de la Région Alsace, le Préfet du Bas-Rhin.

23/11 DEMANDE DE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 80/01 prise par le Conseil Municipal en date du 20 novembre 2001 portant sur les conditions d'attribution d'une subvention communale pour ravalement de façade aux administrés qui en effectuent la demande

Vu la demande de subvention présentée par M et Mme Aloyse SIEFFERT en date du 16 décembre 2010

Après examen du dossier

**Après délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE

D'ACCORDER une subvention pour ravalement de façade d'un montant de 350 € à M et Mme Aloyse SIEFFERT pour leur habitation sise 6 rue de la Chapelle à ALTORF.

24/11 CASAL SPORT : affectation d'un bon d'achat

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 82/08 prise en date du 16 septembre 2008 portant sur les modalités de confection d'un journal communal à l'attention des administrés

Considérant que la Société CASAL SPORT a répondu favorablement à la demande d'aide financière pour insertion d'un encart publicitaire par la délivrance d'un bon d'achat d'une valeur de 200,00 €.

Considérant qu'il convient au Conseil Municipal de ce prononcer sur l'affectation de ce bon.

Sur proposition de Monsieur René BAAS, Adjoint au Maire,

**Après délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de faire don de ce bon d'achat, d'une valeur de 200,00 € à la structure périscolaire « Pomme de Pic » d'Altorf gérée par l'OPAL.

25/10 DIVERS

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes aux membres du Conseil :

- Le Conseil Général prévoit d'entreprendre des travaux de réfection des enrobés sur la route de Strasbourg. La Municipalité rencontrera le responsable du centre technique de Molsheim pour faire part des travaux communaux éventuellement envisagés à ce niveau (installation de feux tricolores, impacts liés aux futurs travaux chemin d'Innenheim)

- Dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sécurité (PCS), la Commune va prochainement lancer une enquête de recensement auprès des habitants de la Commune
- Une invitation au recueil d'informations et de photos pour la réalisation de l'ouvrage « mémoires d'Altorf » va également être distribuée dans toutes les boîtes à lettres d'Altorf
- Des réflexions doivent être menées quant aux travaux à réaliser sur l'aire de jeux (mise aux normes des sols, clôture de l'aire de jeu)
- Monsieur René BAAS informe les Conseillers que l'appel aux « sponsors » a permis de couvrir entièrement les frais de publication du journal rétrospectif
- Monsieur Guy STAERK donne quelques informations quant à l'état d'avancement du dossier de réhabilitation de la MTL :
Après l'enquête menée auprès des associations et la consultation de 4 bureaux d'architectes pour une étude de faisabilité, les réflexions menées au sujet de ce projet ainsi que les débats lors des diverses commissions, ont abouti à un large consensus, à savoir :
 - la nécessité d'agrandir la grande salle
 - l'obligation de nombreuses mises aux normes (sécurité, isolation, électricité,...)
 - la restructuration du hall d'entrée – de la cuisine – des toilettes
 - la création d'une ou de deux salles associatives
 - nécessité de locaux de rangement
 - une légère rénovation de la partie du Club House pétanque.
- Monsieur le Maire reprendra contact avec la gendarmerie pour signaler qu'une voiture n'a toujours pas bougé dans la rue des Meuniers.

Nom - Prénom	Signature	Nom -Prénom	Signature
ADOLPH Gérard		KRAUTH Yves	
BAAS René		MULLER Marc	
BERNHARD Lucien		MUNCH Cédric	
EYDER Cyriaque		SCHNEIDER Marc	
STAERK Guy		SEYFRITZ Solange	
FOESSER Christian		WEBER Jean-Marc	
		WILT Frédéric	